

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°365/2022 en date du 21 octobre 2022**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux au profit de l'entreprise FABRE Christophe**  
**Lieu et date des travaux : 4 Rue Bellon**  
**Le mardi 25 octobre 2022**

**Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la décision n° 2021/100 en date du 31 août 2021 fixant les tarifs communaux ;

**VU** l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

**VU** l'arrêté municipal n° 1/2022 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant mise en péril ordinaire du bâtiment situé 4 Rue Bellon

**VU** la demande d'autorisation de voirie en date du 21 octobre 2022 déposée par l'entreprise FABRE Christophe – Maçonnerie – 128 Route des Jourdans 04400 SAINT PONS - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'une nacelle 4 Rue Bellon cadastrée section AD37 le mardi 25 octobre 2022

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise FABRE Christophe est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu au 4 Rue Bellon le mardi 25 octobre 2022 nécessitant la mise en place d'une nacelle et d'un camion de chantier qui devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2**

L'entreprise FABRE Christophe sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier avec des barrières de type Héras, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Elle sera également tenue de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise FABRE Christophe s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

### **ARTICLE 5**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### **ARTICLE 6**

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux . Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

### **ARTICLE 7**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télécours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise FABRE Christophe – 128 Route des Jourdans 04400 SAINT PONS qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire

**Sophie VAGINAY RICOURT**